

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

26 avril 2010

CRÉATION DES MAISONS D'ASSISTANTS MATERNELS - (n° 2445)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 10

présenté par

Mme Clergeau, M. Gille, Mme Pinville, Mme Carrillon-Couvreur, M. Renucci, Mme Adam  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 14, substituer aux mots :

« ne peut être »,

le mot :

« est ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La proposition de loi supprime le caractère obligatoire de la signature d'une convention tripartite entre le Conseil Général, la Caf ou la MSA et les assistants maternels. Cette convention devient seulement facultative.

Cet amendement vise à maintenir le principe d'une convention obligatoire afin de garantir une organisation minimale entre assistants maternels et de préserver les conditions d'une qualité d'accueil des enfants. La convention constitue en outre un gage de pérennité du dispositif